



*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par : Soizick GUERN
Service Prévention des Risques
Département Risques Accidentels
Pôle Inspection Risques Accidentels
Tél : 06 58 20 13 57
Courriel : soizick.guern@developpement-durable.gouv.fr

N° Chrono :
PIRA/SG/SR/2021-262

**INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES
RAPPORT DE LA VISITE D'INSPECTION DU 25 FEVRIER 2021
Société SOLVAY OPERATIONS FRANCE**

**N° S3IC : 33-469
Commune : ABERGEMENT-LA-RONCE**

Visite:					Régime:	
Priorité		Attribut S3IC n°1 :				

Liste des installations inspectées :

- Secteur IXAN : vannes de commande des collecteurs A et B
- Portique supportant les collecteurs A et B

Référentiel de l'inspection :

- Article R.512-69 du code de l'environnement : « *l'exploitant d'une installation soumise à autorisation, à enregistrement, ou à déclaration est tenu de déclarer, dans les meilleurs délais, à l'inspection des installations classées les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de cette installation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1* » ;
- Arrêté préfectoral modifié n°AP-2019-30 du 25 juillet 2019.

Personnes rencontrées :

- Coordinateur Hygiène Sécurité Environnement
- Chef du service IXAN
- Chef du service installations classées
- Attachée de service, service installation classées
- Chef du service Sécurité Procédé et Environnement (Inovyn)

Ce rapport vaut rappel réglementaire à l'exploitant pour les constats de non-conformités.

Indépendamment des points contrôlés par l'Inspection des installations classées, il est de la responsabilité de l'exploitant de réaliser régulièrement les vérifications et suivis nécessaires pour s'assurer du respect de l'ensemble des prescriptions réglementaires applicables à son installation.

Synthèse :

Cette inspection fait suite à l'accident déclaré par l'exploitant par Email en date du 17 février 2021, concernant une pollution accidentelle du sol survenue en deux temps aux mêmes endroits, à la verticale d'un collecteur situé à plus de 5 mètres de hauteur :

- dimanche 14 février 2021 après-midi : fuite de produits organo-chlorés et perte d'environ 650 litres (soit 845 kg) de « Chlorure de vinylidène lourd » (VDC lourd) ;
- dans la nuit de lundi 15 février au mardi 16 février 2021 : fuite de produits organo-chlorés et perte d'environ 6 300 litres (soit 8 190 kg) de « Chlorure de vinylidène léger » (VDC léger).

Les produits VDC léger et VDC lourd sont issus de la fabrication des IXAN, et envoyés par tuyauteries positionnées sur des collecteurs, vers le service « POC » Inovyn pour destruction ou réutilisation.

L'inspection des installations classées souligne les points positifs suivants :

- l'intervention rapide des pompiers présents sur site a permis de limiter la dispersion du produit sur le sol ;
- la prise en main rapide des opérations de dépollution du sol a permis de limiter la propagation des liquides dans le sous-sol ;
- la prise d'échantillons de sol, des eaux pluviales, et des eaux souterraines permettra de compléter les dépollutions, si nécessaire.

Néanmoins, l'exploitant doit réaliser un travail d'analyse sur :

- les causes techniques : prise en compte du risque de gel ;
- les causes humaines : la succession de 2 erreurs humaines doit l'alerter sur les consignes en vigueur et la formation de son personnel (organisation et maintien).

Lors de la visite d'inspection : **4 non conformités et 6 demandes de compléments sont formulées.**

Ces éléments sont détaillés dans le tableau des constats en annexe 1.

Propositions de suites : **constats à traiter par courrier.**

Le rédacteur	Le vérificateur	L'approbateur
L'inspecteur de l'environnement	Le responsable du Pôle Inspection Risques Accidentels	L'adjoint au chef du Service Prévention des Risques